

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°47

### ARRETE D'AUTORISATION POUR UNE MANIFESTATION

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu l'intérêt général,

### ARRETONS

Article 1er: Par le présent arrêté, Monsieur le Maire autorise l'association « NEAUFLES ANIM' » représentée par Madame Carole LECONTE à organiser les manifestations de la fête communale les 1 et 2 juillet 2023.

Article 2: Dans le cadre de ces manifestations, l'association « NEAUFLES ANIM' » a la possibilité d'avoir une buvette avec vente de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, restauration rapide et l'organisation d'un repas.

Article 3: Hormis pour la retraite au flambeau, l'association « NEAUFLES ANIM' » organisera les manifestations sur la place de la mairie et le terrain communal en respectant les consignes de sécurité prévu dans la déclaration faite à la sous-préfecture et en utilisant uniquement les compteurs électriques mise à sa disposition.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- La gendarmerie, 10 rue de la Libération 27140 GISORS
- La préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 06 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre FONDRILLE

